

# Conditions Générales de Vente de Dhimyotis (CGV v1.0)

## Article 1 – APPLICATIONS DES CONDITIONS

Le vendeur est la société Dhimyotis, dont le siège social est situé à "Zone d'Activité de la Plaine, 20 allée de la Râperie 59650 Villeneuve d'Ascq", immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 481463081. Dhimyotis commercialise, dans le cadre de son activité de Prestataire de Service de Confiance, des Certificats, Progiciels, Logiciels, Matériels, Prestations et Services. Le seul fait de passer une commande ou d'accepter une offre de Dhimyotis comporte l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente (CGV). Ces CGV peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par Dhimyotis, les modifications étant alors applicables à toutes commandes postérieures. Dhimyotis se réserve le droit de soumettre l'exécution des commandes à des garanties préalables de paiement. Le Client est défini comme la société ou la personne, signataire du Contrat, acceptant les présentes CGV. Les CGV s'appliquent de plein droit et de façon exclusive à toutes les ventes conclues par Dhimyotis, qu'il s'agisse de Certificats, Progiciels, Logiciels, Matériels, Prestations et Services. Toutes autres conditions n'engagent le vendeur qu'après confirmation écrite de sa part. Les renseignements donnés sur les sites internet, listes de prix, notes, etc. ne sont donnés qu'à titre indicatif et peuvent, à ce titre, être modifiés par Dhimyotis sans préavis. Dhimyotis commercialise des Progiciels conçus et développés par elle, et dont elle est propriétaire. Le Client s'engage à respecter les pré-requis matériels et logiciels préconisés par Dhimyotis pour utiliser ses Progiciels, et à demander à cette dernière les évolutions de ces pré-requis. Dans le cadre de vente de Certificats, le Client s'engage à respecter la Politique de Certification correspondante (disponible sur son site web) et accepte les CGU annexés au formulaire de demande. L'acceptation explicite des CGU par le Client est une condition sine qua non à la conclusion du contrat de vente des Certificats. Dans le cadre du Service d'Archivage proposé par Dhimyotis, des Conditions Particulières font l'objet d'un document spécifique complétant les présentes conditions.

## Article 2 - DEFINITIONS

Pour l'exécution des présentes, les termes suivants doivent être entendus dans le sens défini ci-dessous. **CFE** : service de coffre-fort électronique proposé par Dhimyotis aux particuliers et professionnels ; **Client** : société ou personne, signataire du Contrat, acceptant les présentes CGV ; **Contrat** : convention de cession ou d'abandonnement de Produits à un tiers, prenant à ce titre le statut de Client ; **CGU** : acronyme de "Conditions Générales d'Utilisation". Les CGU sont applicables aux Certificats émis par Dhimyotis ; **CGV** : acronyme de "Conditions Générales de Vente" ; **Certificat** : certificat électronique constitué de données informatiques contenant l'identité et la clé publique de son porteur certifiées par l'autorité de certification gérée par Dhimyotis. Le certificat est, dans certains cas, stocké sur un support physique pour des questions/exigences de sécurité. Ce support entre dans la catégorie des Matériels fournis par Dhimyotis ; **Produits** : couvrent les Certificats, Progiciels, Logiciels, Matériels, Prestations et Services commercialisés par Dhimyotis ; **Progiciels** : programmes informatiques développés par Dhimyotis ainsi que leur documentation contenant les procédures et consignes d'utilisation ; **Logiciels** : programmes informatiques développés par un tiers et fournis avec les Matériels pour en permettre l'exploitation (pilotes et outils d'administration) ; **Matériels** : équipements nécessaires à la mise en œuvre des Produits vendus par Dhimyotis (essentiellement tokens fournis par Dhimyotis pour stoker la clé privée et le Certificat du Client). Ce matériel est (sauf cas exceptionnel) fourni par Dhimyotis. En particulier, concernant les tokens, il est nécessaire que Dhimyotis effectue une initialisation personnalisée de ces derniers afin de renforcer la sécurité d'utilisation et d'autoriser la gestion à distance telle que le déblocage ; **Services** : couvrent tous les services proposés dans le cadre des activités de Dhimyotis (Prestation de Service de Confiance, édition de Progiciel, Coffre-fort électronique, etc.) ; **Prestations** : prestations proposées par Dhimyotis et souscrites par le Client. Elles sont proposées pour aider le Client à la mise en œuvre des Produits que Dhimyotis lui a vendus. Elles peuvent couvrir l'installation, le paramétrage des Progiciels/Logiciels, le cas échéant leur adaptation, ainsi que la formation à l'utilisation de ces Produits ; **Utilisateur** : le Client et/ou son personnel habilité à accéder ou pouvant avoir accès aux Progiciels/Logiciels, aux Services ou aux Certificats.

## Article 3 – COMMANDES

En cas de devis, l'offre reste valable 1 (un) mois, sauf stipulations contraires portées sur le devis. Le français est la seule langue proposée pour la conclusion du Contrat.

### 3.1 Description des produits

Les caractéristiques essentielles des Produits commercialisés par Dhimyotis sont décrites dans les "fiches Produits" qu'elle met à disposition. La fiche détaillée du Produit est la seule source contractuelle. Le Client peut obtenir des informations complémentaires en se rapprochant du service commercial de Dhimyotis. Dhimyotis se réserve le droit de modifier, actualiser à tout moment et sans préavis ces "fiches Produits". Il appartient au Client de s'assurer de l'adéquation des Progiciels à ses besoins propres, particulièrement sur la base des indications fournies dans les documentations, dont il reconnaît avoir pris complète connaissance.

### 3.2 Disponibilité des produits et délai de livraison

En cas d'indisponibilité d'un Matériel, Dhimyotis se réserve le droit de fournir au Client un Matériel de qualité équivalente ou supérieure. Pour les tokens, si la Politique de Certification de l'autorité de certification l'impose, Dhimyotis proposera un Matériel répondant, a minima, au niveau d'exigence de sécurité spécifié. Le délai de fourniture des Matériels dépend des délais imposés par les fournisseurs de Dhimyotis. En aucun cas Dhimyotis ne pourrait être tenue responsable d'un retard de livraison d'un de ses fournisseurs.

### 3.3 Mode de commercialisation

Les Produits peuvent faire l'objet :

- D'un contrat de vente ;
  - D'un contrat d'abandonnement conclu pour une durée limitée renouvelable.
- L'abandonnement proposé notamment dans le cadre de "package", un ou plusieurs Certificats, un Progiciel ainsi que des Services complémentaires (service d'archivage, de coffre-fort électronique, jetons d'horodatage, etc.) proposés par Dhimyotis.

## Article 4 – MISES EN GARDE

Il appartient au Client de :

1. Vérifier l'adéquation à son besoin du Certificat/Progiciel/Service et de leurs caractéristiques ;
2. S'assurer que les pré-requis matériels et/ou logiciels préconisés par Dhimyotis sont remplis avant d'utiliser les Certificats, les Progiciels ou les Services fournis par cette dernière ;
3. Disposer de toutes les compétences et moyens nécessaires pour utiliser les Certificats et/ou les Progiciels et/ou Services.

Le Client doit s'assurer de son environnement informatique avant d'utiliser un Certificat et/ou un Progiciel et/ou un Service en garantissant notamment contre les virus informatiques. Le Client est averti des dangers liés à l'utilisation du réseau public Internet (indisponibilité, non confidentialité ou perte d'intégrité des données transmises en clair, attaques virales potentielles, etc.). Le Client est également averti des aléas inhérents à l'utilisation d'outils fournis par des tiers exploitant les Certificats ou permettant d'accéder aux Services de Dhimyotis (retard ou perte de données dans l'acheminement des messages via la messagerie électronique, version de navigateur ne supportant pas ou n'étant pas configuré pour accepter l'exécution d'applets, etc.).

## Article 5 – CONCESSION DE DROITS D'UTILISATION DES PROGICIELS ET LOGICIELS

5.1 Tout Progiciel/Logiciel fourni au titre d'un Contrat de vente de licence ou d'un Contrat d'abandonnement reste la propriété de son auteur. Par conséquent, le Client n'acquiert, du fait de ce Contrat qu'un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non cessible et non transmissible des Progiciels/Logiciels. La concession est accordée au Client en contrepartie du paiement d'une redevance initiale et forfaitaire. La durée de concession des Progiciels Dhimyotis est égale à celle de la protection du Progiciel au titre du droit de l'auteur. Dans les limites de l'utilisation permise dans le Contrat. Le droit d'utilisation est lié au nombre d'utilisation de licences Utilisateurs souscrites. Une licence Utilisateur ne peut être physiquement installée que sur un seul poste sauf accord exprès de Dhimyotis.

5.2 Dans le cadre de la concession de droit accordé au Client par Dhimyotis, le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété de l'auteur et notamment pour les Progiciels Dhimyotis. A ce titre, le Client s'engage :

- à ne les utiliser que conformément à leur destination, c'est-à-dire conformément à leur documentation associée et pour les seuls besoins de son activité ;
- à ne supprimer aucune mention concernant les marques ou mentions de propriété de l'auteur ;
- à ne pas les mettre à disposition de tiers, directement ou indirectement, que ce soit à titre gracieux ou onéreux, sauf autorisation préalable, expresse de Dhimyotis ;
- à ne pas les recopier, sauf pour effectuer une copie de sauvegarde et ce, uniquement à des fins de sécurité. Au cas où le Client partage un Système d'Information avec des tiers, il s'engage à prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour que les tiers ne puissent bénéficier d'un droit d'usage, ni accéder aux Progiciels/Logiciels ;
- à ne pas en divulguer le contenu, ni céder à quel titre que ce soit son droit d'utilisation ;
- à faire respecter par son personnel les présentes dispositions.

Tout manquement du Client à ses obligations, entraînera la résiliation immédiate et de plein droit par Dhimyotis du Contrat qui la lie avec le Client, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts, un (1) mois après la réception par le Client d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiant les manquements constatés, et restée sans effet.

5.3 L'Utilisateur est autorisé à reproduire le code ou traduire la forme du code du Progiciel dans les conditions limitativement prévues par l'article L. 122-6-IV du Code de la Propriété Intellectuelle afin de rendre le Progiciel interopérable avec d'autres logiciels, la décompilation du Progiciel à toutes autres fins, étant formellement interdite. Cependant, avant d'effectuer tout acte de décompilation, l'Utilisateur devra informer de son intention Dhimyotis. Celle-ci disposera alors d'un délai de 30 (trente) jours soit pour lui remettre les interfaces ou les informations nécessaires à l'interopérabilité, soit pour lui indiquer les moyens de se procurer ces informations. Ainsi, le Client doit formellement s'abstenir de tout acte de décompilation pendant ce délai.

5.4 Le Client s'engage à ne pas utiliser les connaissances qu'il aurait pu acquérir lors de opérations définies ci-dessus à d'autres fins que l'interopérabilité, à l'exclusion de toute création, production ou commercialisation d'un progiciel dont l'expression et les principes de base seraient similaires à ceux de Dhimyotis.

5.5 Le Client s'interdit formellement de reproduire de façon permanente ou provisoire le Progiciel en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, y compris à l'occasion du chargement, de l'affichage, de l'exécution, de la transmission ou du stockage du Progiciel. Le Client s'interdit de traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier le Progiciel, de l'exporter, de le fusionner avec d'autres logiciels.

5.6 Le Client reconnaît expressément que le Contrat ne lui transfère aucun droit de propriété sur les Progiciels et s'interdit de procéder à toutes corrections d'erreur, modifications, adaptations ou traductions des Progiciels.

## Article 6 – LIVRAISON, INSTALLATION ET GARANTIE DES PRODUITS

6.1 Dans le cadre de vente de Certificat ou d'abandonnement incluant un Certificat, le Client a la faculté de refuser le Certificat à sa "livraison", s'il ne correspond pas à sa demande initiale. En cas de refus justifié, Dhimyotis s'engage à fournir un Certificat en conformité à la demande du Client ou, le cas échéant s'il est dans l'incapacité de le faire, à procéder au remboursement des sommes déjà versées par le Client pour sa commande. Dhimyotis ne procède en aucun cas au remboursement demandé par le Client suite à des difficultés de mise en œuvre liées à l'environnement technique d'exploitation du Certificat (non-conformité des logiciels ou matériels du Client avec les standards et normes en vigueur).

6.2 Les Progiciels sont livrés sous forme de code exécutable. Dans le cas d'un Contrat de vente d'une licence, Dhimyotis garantit, pendant une durée de 6 (six) mois à compter de la livraison, la conformité du Progiciel dont elle est l'auteur avec sa documentation. Elle garantit également, pendant cette même période, le Progiciel contre tout vice ou erreur de conception. Dans le cas d'un Contrat d'abandonnement, ces garanties sont offertes pendant toute la durée de l'abandonnement souscrit par le Client. Pour la mise en œuvre de ces garanties, le Client s'engage à signaler, sans retard et par écrit, à Dhimyotis, les défauts qu'il a pu constater en fournissant toutes les précisions concernant le contexte de survenance de ces derniers (conditions de

reproductibilité). Dhimyotis s'engage à répondre également par écrit. En cas de dysfonctionnement avéré imputable à Dhimyotis (non-conformité du Progiciel avec sa documentation, erreur de fonctionnement, etc.), cette dernière précisera au Client le délai nécessaire pour corriger les défauts constatés et fournir une nouvelle version de son Progiciel. La fourniture d'une nouvelle version de son Progiciel ne prolonge en aucun cas la durée de garantie définie initialement.

6.3 Sauf indication contraire de la part de Dhimyotis, les Matériels fournis ont une garantie d'un (1) an à compter de leur date de livraison. Cette garantie ne couvre pas notamment les cas d'usure normale du Matériel, de manipulation anormale, ou d'installation non conforme aux indications fournies.

6.4 La garantie proposée par Dhimyotis sur ses Progiciels ne s'applique pas en cas de mauvaise utilisation, d'accident, ou de modification du Progiciel par un Tiers ou par le Client.

6.5 Indemnités : Dhimyotis a souscrit un contrat "Responsabilité civile professionnelle après livraison". L'étendue des garanties y est de 500 000 € (cinq cent mille euros) par an.

6.6 Le Client s'engage à accepter à la livraison l'ensemble des Matériels, Logiciels, Progiciels fournis dans la mesure où ils sont conformes au Contrat. Tout refus de livraison, toute contestation quant à la fourniture, à l'utilisation, aux résultats attendus devra, pour être recevable, être portée à la connaissance de Dhimyotis par courrier recommandé dûment motivé. Le Client dispose d'un délai de 8 (huit) jours à compter de la livraison des fournitures pour formuler ce refus ou cette contestation. Dans le cas de refus de livraison non exprimé dans les formes et délais requis et/ou non motivé, le Contrat sera réputé rompu de manière unilatérale et abusive par le Client et, par conséquent, Dhimyotis sera en droit de réclamer à ce dernier le montant total de la commande, et toutes les sommes déjà perçues par Dhimyotis seront acquises et ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

6.7 Le Client procédera sous sa seule responsabilité à l'installation des Certificats et/ou Progiciels et/ou Matériels, sauf recours à la Prestation de Dhimyotis ou d'une société tierce agréée par Dhimyotis.

## Article 7 – RESERVE DE PROPRIETE

Dhimyotis demeure propriétaire des Certificats, Matériels, des licences d'utilisation des Progiciels ou Logiciels vendus ainsi que des supports et documentations afférentes aux Progiciels/Logiciels jusqu'au paiement intégral du prix prévu en principal et accessoire. Les Progiciels/Logiciels restent la propriété de leur créateur.

## Article 8 – CONTRAINTES LIEES AUX PROGICIELS

Le Client est informé que l'évolution de la réglementation ou des technologies peut amener Dhimyotis à adapter ses Progiciels pour intégrer des nouveaux algorithmes cryptographiques ou pour modifier les paramètres de ces algorithmes. Dhimyotis ne pourrait être tenue pour responsable dans le cas où, suite à l'évolution des technologies, les Matériels fournis au Client n'étaient plus compatibles avec les nouvelles versions de ses Progiciels.

## Article 9 – DISPOSITIONS FINANCIERES

9.1 Les prix des éléments commandés au Contrat sont indiqués en Euros Hors Taxe. Le prix facturé correspond au tarif en vigueur au moment de la facturation.

9.2 Le règlement du montant des Certificats s'effectue à la commande sauf dérogation expresse de Dhimyotis.

9.3 La facturation des Matériels, licences des Progiciels et Logiciels sera effectuée à la livraison. Si des prestations sont commandées par le Client, elles seront facturées dès leur réalisation.

9.4 Sauf accord exprès de Dhimyotis, la délivrance d'un Certificat, et le cas échéant de son support (token), au Client est soumise à la réception préalable du règlement du montant selon le tarif en vigueur.

9.5 Les factures de Dhimyotis, pour les Produits autres que les Certificats, sont réglées par le Client sans escompte à 30 (trente) jours date de facture.

9.6 En cas de dépassement de l'échéance, une pénalité pour retard de paiement calculée sur la base d'un taux d'intérêt égal à une fois et demie (1,5) le taux d'intérêt légal sera exigible par Dhimyotis sans qu'un rappel soit nécessaire.

Par ailleurs, Dhimyotis se réserve le droit, quinze (15) jours après l'envoi de la mise en demeure de payer, sous la forme recommandée, restée partiellement ou totalement sans effet, de suspendre ses prestations jusqu'au paiement intégral des sommes dues et, le cas échéant, de résilier de plein droit, avec effet immédiat, le Contrat ou les Services en cours. Dans le cas de l'absence de règlement du montant d'un Certificat délivré au Client, Dhimyotis sera en droit de révoquer ce Certificat. Tous les frais d'impayés, suite notamment à un rejet bancaire d'un règlement du Client, resteront à la charge financière de ce dernier.

## Article 10 – DUREE DU SERVICE DE MAINTENANCE DES PROGICIELS

10.1 Le Service de maintenance des Progiciels peut être optionnellement souscrit par le Client contre rémunération. Il prend effet à l'issue de la période de garantie contractuelle (6 mois). Excepté éventuellement pour la première année, il est conclu pour une période d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction. La partie qui déciderait de ne pas renouveler le Service de maintenance des Progiciels devra notifier cette décision à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois avant la fin de la période en cours. Le premier contrat de maintenance doit être conclu par le Client au moment de la vente de licence du Progiciel. Ce contrat couvre la période depuis la fin de garantie jusqu'à la fin de l'année civile, la facturation étant effectuée au prorata de la période concernée. Les contrats de maintenance suivants, tacitement reconduits, démarrent ainsi au 1er janvier.

10.2 Dhimyotis peut, pendant toute la durée de ce Service, en respectant un préavis de trois (3) mois, informer le Client par lettre recommandée avec accusé de réception de la suppression d'un Progiciel et/ou Logiciel de ses Services, entraînant de ce fait la fin de la fourniture du Service pour le Progiciel et/ou Logiciel concerné.

NB : si un ou plusieurs Progiciels sont concernés par un Contrat d'abandonnement, la maintenance de ces derniers est incluse dans ce Contrat.

## Article 11 – RESPONSABILITES

11.1 Compte-tenu de l'état de l'art en usage dans sa profession, Dhimyotis est soumise à une obligation de moyens. Elle s'engage par ailleurs à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses obligations. Dhimyotis garantit que les Certificats et Progiciels sont conformes à leur documentation. Elle ne garantit pas que ses Progiciels soient exempts de tous défauts, mais s'engage à remédier, avec toute la diligence raisonnablement possible, aux anomalies constatées dans ses Progiciels par rapport à leur documentation.

11.2 Les Certificats, Progiciels, Logiciels et Matériels livrés au titre du Contrat sont utilisés par le Client sous ses seuls contrôles, directions et sous sa seule responsabilité. Pendant les interventions de Dhimyotis, le Client reste gardien des Certificats, Matériels, Logiciels, Progiciels, données, fichiers, programmes ou bases de données et, en conséquence, Dhimyotis ne pourra pas être déclarée responsable de leur détérioration ou destruction, que celle-ci soit totale ou partielle. Par conséquent, relèvement de la responsabilité du Client :

- La mise en œuvre de tous procédés et mesures utiles destinés à protéger ses Certificats, Matériels, Progiciels, Logiciels, mots de passe, à sauvegarder ses données (avant et après l'exécution des Prestations), et à se prémunir contre tout virus et intrusion ;
- Le choix et l'acquisition, préalable ou future, après des tiers de matériels, progiciels et logiciels ainsi que leurs éventuelles incompatibilités avec les éléments commandés au Contrat, sauf à ce que Dhimyotis ait de manière expresse et préalable validé ces acquisitions. En l'absence d'une telle validation, la responsabilité de Dhimyotis, directement ou indirectement, ne saurait être engagée pour les dysfonctionnements et perturbations qui pourraient apparaître dans le fonctionnement de l'installation du Client ;
- Le respect des pré-requis (présents et futurs) afin d'éviter des conséquences dommageables telles que ralentissements, blocages, altérations des données ;
- Toutes conséquences, au niveau des Certificats, Progiciels, Matériels, Logiciels et Prestations, objet du Contrat, résultant de modifications décidées et/ou effectuées par le Client, de son installation et ou de son environnement.

11.3 Le Client est informé que Dhimyotis n'est pas responsable de la qualité, de la disponibilité et de la fiabilité des réseaux de télécommunication ou des outils d'échanges électroniques, quelle que soit leur nature, en cas de transport des données ou d'accès à internet.

11.4 Dans l'hypothèse où la responsabilité de Dhimyotis serait engagée, l'indemnisation toutes causes confondues, principal, intérêts et frais, sera limitée au préjudice direct subi par le Client sans pouvoir excéder les sommes réglées par ce dernier au cours des douze (12) derniers mois, sur la vente du Produit à l'origine de la mise en cause de la responsabilité de Dhimyotis.

11.5 En aucun cas, Dhimyotis ne pourra être tenue pour responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard de tiers, pour tout dommage indirect tel que la perte d'exploitation, la perte de bénéfice ou d'image ou de toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les Progiciels par le Client ainsi que toute perte ou détérioration d'informations. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.

## Article 12 – CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de Dhimyotis ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de force majeure. De façon expresse, seront considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les graves événements ou pertes internes ou externes à Dhimyotis, les blocages des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, l'indisponibilité ou la rupture de stock de Matériels commandés chez les fournisseurs ou sous-traitants de Dhimyotis, la mise en liquidation judiciaire de l'un des fournisseurs ou sous-traitants, le blocage ou la perturbation des moyens de télécommunication ou postaux. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du Contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à 3 (trois) mois, le Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord des parties.

## Article 13 – CESSION

Le Contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, de la part du Client, sans autorisation écrite, expresse et préalable de Dhimyotis. Dhimyotis se réserve le droit de céder le Contrat sans formalité. En cas de cession, l'établissement cessionnaire sera substitué à Dhimyotis à compter de la date de la cession. Le Client reconnaît expressément que l'établissement cessionnaire deviendra son cocontractant.

## Article 14 – DISPOSITIONS DIVERSES

- Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des obligations visées aux présentes CGV ne saurait être interprété ultérieurement comme une renonciation à l'obligation en cause ;
- Le Client accepte que Dhimyotis puisse, librement et sans formalité préalable, sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre des présentes, sous sa responsabilité ;
- Le Client accepte que Dhimyotis, pour corriger une erreur, après l'en avoir informé, puisse procéder à toute modification adéquate, à condition que celle-ci n'altère pas de manière substantielle la bonne exécution du Contrat. Si cela était, les parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver en commun une solution ;
- Toute information confidentielle échangée dans le cadre du Contrat ne pourra en aucun cas être divulguée à un tiers sans avoir obtenu l'accord préalable, exprès et écrit de l'autre partie ;
- Si une ou plusieurs stipulations des CGV étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont leurs validités, force et portée ;
- Le Client est informé qu'il lui appartient de procéder aux démarches, déclarations, demandes d'autorisation prévues par les lois et règlements en vigueur concernant tout traitement qu'il effectue et les données qu'il traite à partir des Progiciels, et plus particulièrement celles prévues par la C.N.I.L. relatives au traitement de données à caractère personnel ;
- Le Client autorise Dhimyotis à citer son nom dans ses références commerciales ;
- Dhimyotis sera libre d'utiliser le savoir-faire acquis à l'occasion de l'exécution du Contrat, et effectuer des prestations analogues pour le compte d'autres clients ;
- Le Client s'engage pendant la durée du Contrat et 12 (douze) mois après la fin de celui-ci à ne pas démarcher, recruter ni faire travailler directement ou indirectement un membre du personnel de Dhimyotis, sauf autorisation écrite préalable de cette dernière. En cas d'infraction, le Client devra verser immédiatement à Dhimyotis une indemnité forfaitaire égale au salaire de l'employé débauché pendant les 12 (douze) mois précédant son débauchage, charges salariales et patronales incluses. Dhimyotis pourra en outre demander indemnisation du préjudice réellement subi si celui-ci dépasse les seules charges de

- salaire.
- Le Client est informé qu'en cas de contrôle de sa comptabilité informatisée, Dhimyotis tiendra à la disposition de l'Administration fiscale la documentation informatique et assistera le Client, sur demande expresse de celui-ci et contre rémunération à définir d'un commun accord, pour répondre à toute demande d'information de l'Administration concernant cette documentation.
- Le Client ne pourra intenter aucune action, quels qu'en soient la nature et le fondement, plus de deux ans après la survenance de son fait générateur.

- Dhimyotis autorise l'utilisation de la marque Certigna par le Client pendant la durée du Contrat.

**Article 15 – LOI ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les présentes sont soumises à la loi française tant pour les règles de forme que pour les règles de fond. En cas de litige, compétence expresse est attribuée au tribunal de commerce de Lille.